



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 57403

Texte de la question

M. Pierre Hellier demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser si le Gouvernement entend proposer de nouvelles mesures permettant de mettre fin aux discriminations dont sont actuellement victimes un certain nombre de professionnels libéraux, et notamment les agents généraux d'assurance, en matière de taxe professionnelle. En effet, les intéressés qui, dans leur grande majorité, sont employeurs de moins de cinq salariés, assujettis aux bénéfices non commerciaux, se voient, du fait de la réforme de l'assiette professionnelle, exclus de l'exonération progressive de la part salariale de la taxe professionnelle décidée pour les entreprises soumises au régime d'imposition des bénéfices industriels et commerciaux.

Texte de la réponse

Les règles particulières d'assujettissement à la taxe professionnelle des redevables titulaires de bénéfices non commerciaux, des agents d'affaires et des intermédiaires de commerce employant moins de cinq salariés ont été fixées par le législateur, lors de l'instauration de cette taxe en 1975. Il a été considéré en effet, dès l'origine, que l'imposition dans les conditions de droit commun ne permettait pas de prendre en compte la capacité contributive de ces redevables qui, par ailleurs, ne sont pas imposés sur la valeur locative des équipements et biens mobiliers dont ils disposent. La réforme de la taxe professionnelle s'inscrit dans un contexte de lutte renforcée pour l'emploi. Ainsi, elle a pour effet de réduire, puis de supprimer à terme, le poids que cette taxe fait directement peser sur le coût du travail en raison de son assiette salariale. Il n'est pas envisagé actuellement, compte tenu des objectifs poursuivis, d'étendre la réforme à d'autres éléments composant la base d'imposition de cette taxe. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, saisi sur la constitutionnalité de ces dispositions, a considéré qu'elles n'étaient pas de nature à créer une rupture d'égalité entre les contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57403

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 728

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2257